



Associations Locaux

Votre association est propriétaire de ses locaux ? L'assurance dommage de ceux-ci n'est pas obligatoire... mais elle est indispensable !

Le besoin

Quelle que soit la taille de votre association, vous avez besoin de protéger les biens lui appartenant. Cela devient possible grâce à l'agence AXA FAR & CHEURF et son assurance Association. Vous devez aussi envisager les dommages que pourraient subir les voisins de vos locaux, vos membres ou toute autre personne du fait de vos activités. La survenue d'un sinistre peut interrompre l'activité de votre association et générer des manques à gagner. L'agence AXA Far & Cheurf vous indemnise pour les pertes d'exploitation liées à l'interruption de l'activité après le sinistre. AXA Far & Cheurf met à votre disposition un contrat aux multiples garanties qui s'adapte à la taille et à l'objet de votre association.

Comment souscrire

Votre Conseiller AXA est prêt à étudier avec vous les spécificités de l'activité de votre association, pour y apporter une réponse adaptée. Les documents qui l'intéresseront sont : les statuts de votre association, et le cas échéant le descriptif de vos dernières manifestations.

AXA Far & Cheurf vous propose un contrat avec de nombreuses garanties modifiables selon votre association.

Devis gratuit en ligne !